



PORTS REGIONAUX - BAREME 2022

DROITS DE PORT (Redevances hors T.V.A.)
SUR LA ZONE MALBERT DU PORT DE BREST

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le Augmentation 1%
ID : 035-233500016-20211206-21_0209_08-DE

Le présent document vient compléter et déroger au tarif général Droits de port de la CCIMBO 2021.

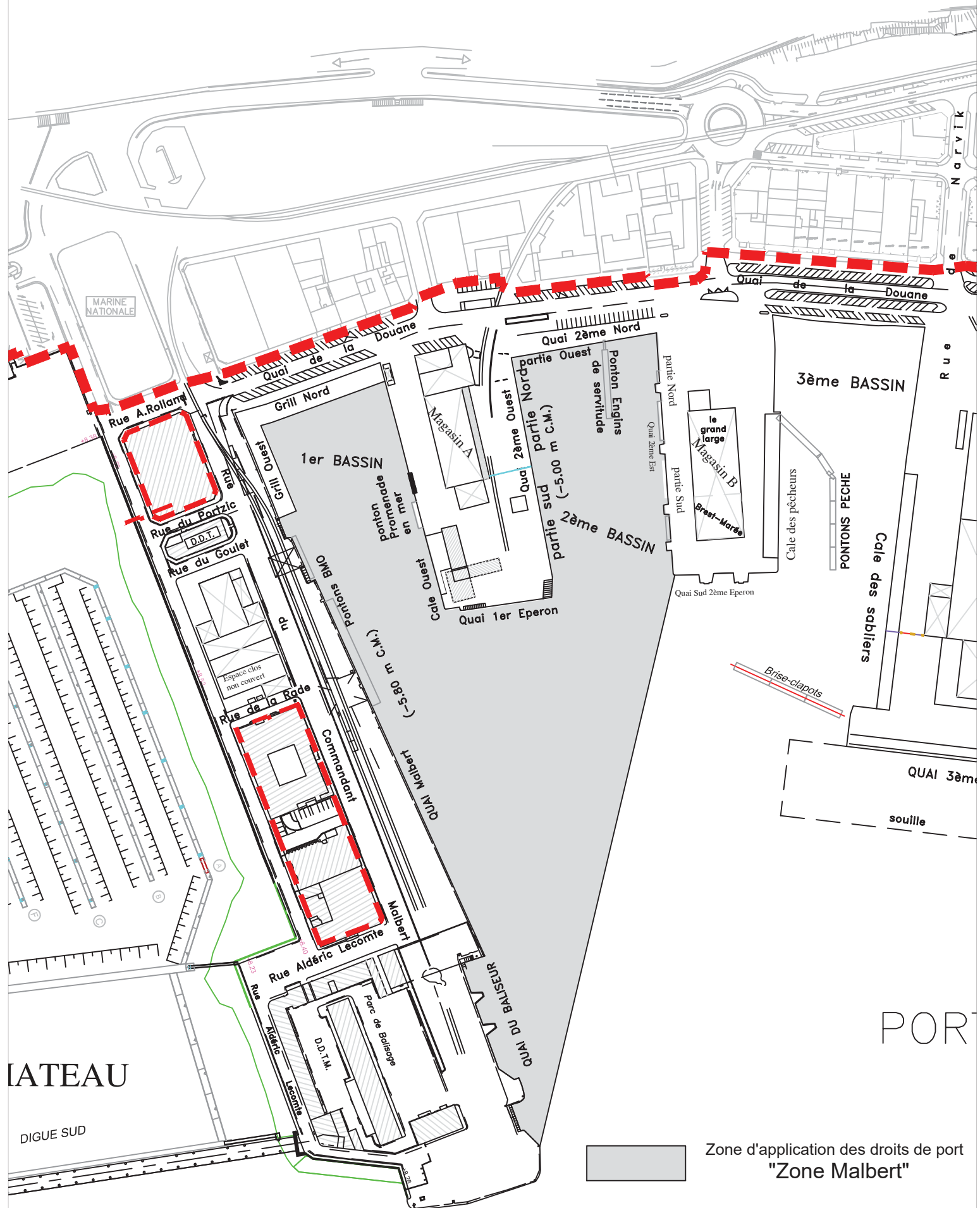
Les droits de port perçus dans le périmètre administratif dénommé zone « zone Malbert », allant d'une ligne droite joignant l'extrémité sud du quai Malbert à l'angle sud du quai Est du 2e bassin du port de commerce de Brest, sont perçus au profit du Conseil Régional de Bretagne et concernent les navires dont les caractéristiques d'activités sont reprises dans le présent document, à compter du 1er janvier 2021.

Pour le reste des règles applicables, se sont celles du tarif général de la CCIMBO, concessionnaire portuaire, qui sont en vigueur.

La redevance suivante s'applique aux navires de lignes régulières ouvertes au public :

N° tarif	Catégorie de prestation	Tarifs 2021 en € H.T	Tarifs 2022 en € H.T	Unité
C1	Droits de port			
	Redevance sur le navire			
C1-1*	Navires de lignes régulières ouvertes au public : navires mixtes "passagers-marchandises » ou de marchandises	0,0139	0,014	M3 / entrée et/ou sortie
C1-2	Navires de lignes régulières ouvertes au public : navires mixtes "passagers-marchandises » ou de marchandises	0,1391	0,1405	PAX/Passager

L'attention des opérateurs est attirée sur le fait que sur leur déclaration de redevances déposée auprès des services douaniers devra figurer la mention "Port de Brest zone Malbert", lorsqu'ils effectuent des opérations dans ladite zone.



Zone d'application des droits de port
"Zone Malbert"

Ech. :1/2500